

REGLEMENT Jeu Concours « Ma plus belle lettre d’amour »**ORGANISE PAR CALMANN-LÉVY**

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société Calmann-Lévy, ci-après « la Société Organisatrice », SA au capital de 37 033,88 Euros, dont le siège social est 31 rue de Fleurus – 75278 Paris cedex 06, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B572 082 279, organise un jeu concours intitulé « Ma plus belle lettre d’amour » (ci-après « le Jeu ») proposé sur son site internet www.editions-calmann-levy.fr (ci-après « le Support »), et relayés le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, magazine, radio etc.) pour le faire connaître (sans aucune obligation).

Ce règlement spécifique fait exception au règlement cadre mis en place par la Société Organisatrice pour ses jeux récurrents et seules ses dispositions sont applicables au Jeu objet du présent règlement et prévalent sur celles dudit règlement cadre.]

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu qui sera, le cas échéant, mis à jour sur le(s) Support(s) de Jeu.

Article 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l’exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d’engager.

Le présent règlement est consultable par l’ensemble des participants sur le Support de Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), dans les DOM-COM, à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi qu’aux membres de leur famille (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le Support de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit se rendre sur le Support de Jeu et respecter la procédure décrite.

La participation au Jeu sera ouverte du 20 janvier 2016 à 12h00 au 29 février à 23h59.

Le Jeu consiste à écrire et soumettre une lettre d'amour à un jury :

- cette lettre doit être une création originale de la part du participant
- elle ne doit pas dépasser les 4 000 signes
- formats acceptés : .pdf ; .doc et .docx

Le jury est constitué de trois salariés des éditions Calmann-Lévy : l'éditrice du livre « Il était une lettre de Kathryn Hughes, la directrice commerciale des éditions Calmann-Lévy et l'attachée de presse du livre « Il était une lettre » de Kathryn Hughes.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du Jeu.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des modalités spécifiques au Jeu.

La participation au Jeu se fera sur Internet, sur les différents Supports mis à disposition par la Société Organisatrice et les communications éventuelles se feront également par Internet en ligne ou par email. Pour participer à un Jeu, le participant doit donc posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet.

Chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du : nom, prénom, adresse postale complète dont ville, pays, adresse mail
- Lors du remplissage du formulaire, indiquer s'il y a lieu, s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les nouveautés de la Société Organisatrice, et s'il souhaite ou non recevoir des offres de ses partenaires ;

la participation au Jeu est soumise à la réalisation d'une action par le participant consistant à écrire et envoyer une lettre d'amour via le formulaire sur la page de jeu.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article 5. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Chaque participant reconnaît être majeur pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et cela entraînera au contraire la nullité de sa participation au Jeu.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 25 gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Par un jury composé de trois salariés des éditions Calmann-Lévy dont le détail est donné dans l'article 4.

Le jury sélectionnera les 25 meilleures créations en terme de qualité d'écriture et/ou d'illustration, parmi l'ensemble des participants qui :

- auront renseigné et validé le formulaire en ligne requis dans le cadre du Jeu ;
- envoyé leur lettre d'amour via le formulaire de la page du Jeu.

Il est entendu que la distribution des lots se fait en fonction de la qualité des créations, le 1^{er} gagnant étant celui tiré qui a envoyé la lettre classée en première position par le jury.

Le jury se réunira dans les locaux de la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours après la fin du Jeu].

Il est précisé que lorsque le Jeu est lancé simultanément à partir de plusieurs Supports, la désignation du(des) gagnant(s) sera effectuée parmi l'ensemble des inscrits au Jeu quel que soit le Support de Jeu utilisé pour participer.

Article 7. COMMUNICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS

7.1 Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les résultats seront annoncés également par publication sur les médias ayant proposé la participation au Jeu et notamment sur le site internet www.calmann-levy.fr et la page Facebook Editions Calmann-Lévy

Cette communication se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation des gagnants.

7.2 Chaque gagnant devra répondre, pour confirmer son gain et ses coordonnées de réception des lots (adresse postale pour les lots physiques et adresse email pour les lots dématérialisés), à la notification envoyée par la Société Organisatrice écrivant à l'adresse mail de la Société Organisatrice mentionnée sur les autres Supports de Jeu dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'email de la Société Organisatrice.

L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse hors territoire ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance

Article 8. DOTATIONS

8.1. Lots

25 lots sont mis en jeu, étant entendu que chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot :

- 1 lot comprenant un coffret de parfum Kenzo jeu d'amour et un exemplaire du livre *Il était une lettre*, d'une valeur de 101,40 € TTC par lot;

- 1 lot comprenant une Wonderbox Evasion en duo et un exemplaire du livre *Il était une lettre* d'une valeur de 94,80 € TTC ;
- 1 lot comprenant une Wonderbox Tables romantiques et un exemplaire du livre *Il était une lettre* d'une valeur de 94,80 € TTC ;
- 2 lots comprenant un coffret de parfum Amor Amor et un exemplaire du livre *Il était une lettre* d'une valeur de 81,40 € TTC par lot, soit un total global de 162,80 € TTC ;
- 3 lots comprenant un chèque cadeau Etam et un exemplaire du livre *Il était une lettre* d'une valeur de 69,90 € TTC par lot, soit un total global de 209,70 € ;
- 1 lot comprenant une Wonderbox Loisirs en duo et un exemplaire du livre *Il était une lettre* d'une valeur de 69,80 € TTC ;
- 3 lots comprenant un Chèque-Fleur Interflora et un exemplaire du livre *Il était une lettre* d'une valeur de 54,90 € TTC par lot, soit un total global de 164,70 € TTC ;
- 3 lots comprenant un coffret Yves Rocher Les Sensuelles – Tradition de Hammam et un exemplaire du livre *Il était une lettre* d'une valeur de 52,20 € TTC par lot, soit un total global de 156,60 € TTC ;
- 6 lots comprenant une boîte Cœur chocolats Fauchon et un exemplaire du livre *Il était une lettre* d'une valeur de 32,90 € TTC par lot, soit un total global de 197,40€ TTC ;
- 4 lots comprenant un exemplaire du livre *Il était une lettre* d'une valeur de 19,90 € TTC par lot, soit un total global de 79,60 € TTC ;

Valeur globale des lots mis en jeu de 1 331, 60 € TTC

DESCRIPTION DES LOTS :

- **Livre :**
 - o livre papier/imprimé *Il était une lettre de Kathryn Hughes*, à paraître le 3 février 2016 chez Calmann-Lévy d'une valeur de 19,90 € TTC par livre , soit un total global de 76,60 euros TTC.
- **Coffrets parfum/produits beauté :**
 - o Coffret Kenzo Jeu d'amour Eau de parfum contenant une Eau de Parfum Vaporisateur 50 ml et une Eau de Parfum Vaporisateur Nomade 15 ml, d'une valeur de 81,50 € TTC.
 - o Coffret Amor Amor Eau de toilette de Cacharel contenant un vaporisateur Eau de Toilette 50 ml et 2 vernis à ongles, d'une valeur de 61,50 € TTC par coffret, soit un total global de 123 € TTC.
 - o Coffret Yves Rocher Les Sensuelles – tradition de Hammam contenant une Huile De Douche Orientale - Tradition De Hammam - Flacon 200 ml - Réf : 45289, un Savon Oriental à L'Huile D'Olive - Tradition De Hammam - Pain 150 g - Réf : 54274, un Mini Exfoliant Oriental Peau Veloutée - Tradition De Hammam - Tube 30 ml - réf : 28473, un Mini Masque - Tradition De Hammam - Tube 30 ml - réf : 14319, d'une valeur de 32,30 € TTC, soit un total global de 96,60 €TTC.
- **Bons d'achat :**
 - o Chèque-fleurs valable dans les Points de vente Interflora, en France Métropolitaine pendant une durée indiquée sur le Chèque, d'une valeur de 35 € TTC, soit une valeur globale de 105 € TTC.
 - o Points de vente Etam, Carte valable 1an à partir du 14/02/2016 dans tous les magasins Etam Lingerie et Prêt-à-porter de France métropolitaine ainsi que sur etam.com. Utilisable en plusieurs fois. RÉFÉRENCE : 629009450

Les bons d'achat ont une date limite de validité. En cas de non-utilisation du bon avant sa date d'échéance, celui-ci sera considéré comme expiré, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ou son partenaire ne puisse être engagée.

- **BOX ou petits séjours en France :**

Coffrets Wonderbox

- « *Evasion en duo* » d'une valeur unitaire de 74,90 euros TTC,

Un coffret par gagnant (contenant chacun 1 chèque-cadeau et un livret explicatif). Chaque coffret comprend un séjour ou une activité, valables pour 2 personnes dans l'un des établissements proposés dans le coffret. Le gagnant choisira l'établissement ou l'activité de son choix parmi les 2 300 proposés. Les dates de séjour devront être comprises entre le 14/02/2016 et le 31/03/2018 et dépendent de la disponibilité auprès de l'établissement choisi.

- « *Tables romantiques* » d'une valeur unitaire de 74,90 € TTC

Un coffret par gagnant (contenant chacun 1 chèque-cadeau et un livret explicatif). Chaque coffret comprend un repas, valable pour 2 personnes dans l'un des établissements proposés dans le coffret. Le gagnant choisira le restaurant de son choix parmi les 350 proposés.

Les dates du repas devront être comprises entre le 14/02/2016 et le 31/03/2018 et dépendent de la disponibilité auprès de l'établissement choisi.

- « *Loisirs en duo* » d'une valeur unitaire de 49,90 € TTC

Un coffret par gagnant (contenant chacun 1 chèque-cadeau et un livret explicatif). Chaque coffret comprend une activité, valable pour 2 personnes dans l'un des établissements proposés dans le coffret. Le gagnant choisira l'établissement ou l'activité de son choix parmi les 2 170 proposés.

Les dates de séjour devront être comprises entre le 14/02/2016 et le 31/03/2018 et dépendent de la disponibilité auprès de l'établissement choisi.

Wonderbox © est une marque de la société Multipas].

Sauf indication contraire sur le Support de Jeu, le lot est valable pour deux personnes, et la réservation de la prestation sera à la charge du gagnant du lot. Les dates de séjour ou de toutes prestations prévues par le lot dépendront de la disponibilité auprès de l'établissement ou du prestataire de service, étant entendu que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité de la prestation sélectionnée à la date souhaitée. Le gagnant devra donc prendre ses dispositions afin de pouvoir bénéficier des services dans le délai imparti.

Le descriptif de la box est donné à titre indicatif, les prestations comprises dans les coffrets pourront être redéfinies par la société partenaire de la Société Organisatrice, après l'édition du livret, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être invoquée. Ainsi, lors de la réservation d'une prestation, il appartient au gagnant de vérifier le contenu précis de la prestation proposée.

Le gagnant est seul responsable de la gestion de son dossier auprès de l'établissement ou du prestataire de service, étant entendu que la fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques du partenaire sélectionné, notamment et à titre non limitatif en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge ou de condition physique du gagnant, et sous réserve des disponibilités de l'offre du partenaire.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué par l'éditeur ou fournisseur à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Les lots offerts conformément au présent règlement sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ils ne peuvent donner lieu notamment, de la part des gagnants, à aucune modification (de date par exemple si applicable au lot), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre du Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à

ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots seront remis tels que décrits dans le présent règlement et se limitent à cette description.

Ainsi sont exclus du lot les prestations et produits non précisés au présent règlement et notamment, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations qui resteront à la charge des gagnants, sans qu'aucune prise en charge ou remboursement ne soit dû à ce titre.

De même, la Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance et de garantie autre que celle éventuellement indiquée expressément.

8.2. Remise des lots

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les lots ou de mettre à disposition les lots aux gagnants.

Les lots pourront être transmis par courrier simple ou par recommandé ou selon la modalité communiquée lors de l'annonce de gain au(x) gagnant(s)] et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu en question.

L'adresse à laquelle le lot sera envoyé au gagnant est l'adresse communiquée par ce dernier lors de sa participation ou lors de son mail attestant son gain, étant entendu que la dernière adresse fera foi en cas de différence.

Le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire de la Société Organisatrice, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au gagnant.

Article 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET EXONERATIONS

9.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs

pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux Supports et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant aux Supports, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet, Support du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies des différents Supports de Jeu.

9.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date de l'évènement ou au cas où aucune date n'a été trouvée pour mettre en œuvre le lot, ou si le rendez-vous est annulé, pour quelque cause que ce soit, le lot sera considéré comme perdu et la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

9.3 Réserves relatives aux lots

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. En cas de séjour, l'utilisation du lot sera faite sous la propre responsabilité du gagnant et de son éventuel accompagnant et couverts par leur(s) propre(s) assurance(s).]

9.4. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les Supports.

Article 10. AUTORISATION

Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays, à des fins promotionnelles ou publicitaires, en France ou à l'étranger, liée au Jeu et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales et notamment pour les besoins du Jeu.

Ces informations pourront être transmises par la Société Organisatrice à ses partenaires techniques et à tout partenaire ou prestataire assurant l'envoi ou la mise à disposition des prix.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 13. RECLAMATION ET LITIGE

Le présent règlement et tout Support de Jeu sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.